

CA_DEL241001_11

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2024

Convocation : 26/09/2024

Affichage liste délibérations : 03/10/2024

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 10 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Delphine PAILLOT a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Eliane RENARD

ABSENTS

Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Camille MAY ; Madame Michelle SERVETON

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BUREAU À L'ASSOCIATION FRANCE HORIZON

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un Établissement Public Administratif. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées.

Dans ce cadre, le C.C.A.S est amené à prêter des bureaux à des associations œuvrant dans les domaines de la précarité, auprès des Givordins. Cette mise à disposition concourt à soutenir l'accompagnement des Givordins en difficulté sociale.

L'association France Horizon est engagée depuis plus de 30 ans auprès des personnes en situation de vulnérabilité sociale. Elle accueille, héberge, accompagne vers l'autonomie sociale des personnes confrontées à l'exclusion et la précarité.



France Horizon coopère avec des bailleurs publics et privés pour mettre en œuvre des dispositifs s'inscrivant pleinement dans la politique du « Logement prioritaire » et de l'accompagnement vers et dans le logement une priorité.

L'association met en œuvre un éventail de dispositifs complémentaires : sous-location, intermédiation locative (IML), baux glissants, allocation logement temporaire (ALT), accompagnement social lié au logement (ASLL), FNAVDL, CHRS en logement diffus, prévention des expulsions locatives, maison relais....

Pour soutenir l'action de France Horizon auprès des Givordins, il est proposé de mettre à disposition de manière gratuite et ponctuelle un bureau au C.C.A.S, selon les termes et modalités précisés dans une convention en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le présent rapport et la convention de mise à disposition de bureau à l'association France Horizon ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant, à signer la convention et tout acte afférent.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE BUREAUX AU SEIN DU C.C.A.S

ENTRE

Le C.C.A.S de Givors, Pace Camille VALLIN – 69700 Givors,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA,

Ci-après dénommée « le C.C.A.S de Givors »

D'une part,

Et

L'association France Horizon, 6 rue champ Perrier – 69320 Feyzin

Représentée par sa Directrice, Madame Hélène JAROUSSE,

Ci-après dénommée « France Horizon »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2144-3, prévoient que des locaux peuvent être utilisés par les associations.

Ainsi au sein du C.C.A.S, situé 1 place Camille Vallin à Givors, les associations œuvrant pour un accompagnement spécifique des Givordins peuvent trouver une aide logistique gratuite (bureau...).

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, le C.C.A.S de Givors, met à disposition de France Horizon un bureau pour réaliser des entretiens individuels avec des Givordins.

Article 2 :

Sont mis à disposition de France Horizon pour permettre des rendez-vous, les équipements mentionnés ci-après :

- ✓ Bureau individuel
- ✓ Parties communes du CCAS nécessaires à l'accueil du public (salle d'attente, ...)

Article 3 :

Le bureau, objet de la convention, est mis à disposition de France Horizon sur demande effectuée soit par téléphone, soit par mail à l'accueil du C.C.A.S, avec un délai de prévenance et sous réserve de la disponibilité d'un des bureaux situés au rez-de-chaussée du CCAS.



Article 4 :

La mise à disposition du bureau susmentionnée est effectuée à titre gracieux.

Article 5 :

France Horizon devra produire un justificatif d'assurance dommage aux biens, responsabilité civile et bris de glaces, à la signature de la présente convention et à chaque reconduction.

Article 6 :

Pendant le temps d'occupation des locaux, France Horizon veillera à ce que des dégradations ne soient pas commises. En cas de dégradation de son fait, ou de celui de ses usagers, France Horizon s'engage à le signaler immédiatement au CCAS et à assumer la charge financière des réparations éventuelles.

Tous travaux ou aménagements des locaux sont prohibés à l'exception de ceux qui se révéleraient indispensables à l'accomplissement des actions assurées par l'association dans le cadre de la présente convention et à la condition que le C.C.A.S y ait expressément consenti par écrit. France Horizon s'engage à maintenir les lieux en bon état.

Toutes modifications des modalités d'occupation des locaux nécessitent l'acceptation préalable du C.C.A.S.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Givors, le

Pour le C.C.A.S
Le Président
Mohamed BOUDJELLABA

Pour l'association,
La Directrice
Hélène JAROUSSE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 069-266910058-20241001-CA_DEL241001_11-DE